

L'ASPA, le minimum vieillesse : qui y a droit, comment la demander

L'allocation de solidarité aux personnes âgées complète les petites retraites. Environ une personne éligible sur deux ne la demande pas, souvent par peur que l'État reprenne la maison. Voici les conditions, les montants 2026 et la vérité sur la récupération, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux retraités aux revenus modestes, à leurs proches aidants, et aux professionnels qui les accompagnent — CCAS, France services, travailleurs sociaux, conseillers numériques.

Au sommaire

1. Les conditions
2. Les montants 2026
3. Les ressources prises en compte
4. La demande
5. La récupération sur succession
6. L'allocation d'invalidité et les pièges

1. Les conditions

- **Âge** : 65 ans, ou plus tôt dans certains cas (inaptitude au travail, incapacité d'au moins 50 %).

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif :

Légifrance, service-public.fr et lassuranceretraite.fr font foi.

- **Résidence stable** en France : plus de 9 mois par an. L'ASPA n'est pas versée à l'étranger.
- Avoir **demandé toutes ses retraites**, de base et complémentaires, françaises et étrangères.
- Pour une personne étrangère : en principe un titre de séjour autorisant à travailler depuis 10 ans, sauf exceptions (réfugiés, citoyens européens...).
- Ne pas dépasser le plafond de ressources.

2. Les montants 2026

Situation	Plafond mensuel au 1er janvier 2026
Personne seule	1 043,59 €
Couple (marié, pacsé ou concubin)	1 620,18 € au total

- L'ASPA **complète** les ressources jusqu'au plafond : elle ne s'y ajoute pas. Par exemple, un couple qui a 1 000 € de revenus reçoit 620,18 € par mois.
- Les montants sont revalorisés chaque 1er janvier. Certaines pages affichent encore ceux de 2025.

3. Les ressources prises en compte

- **Comptées** : retraites, pensions d'invalidité, revenus du patrimoine. L'épargne et les biens qui ne rapportent rien sont comptés à 3 % de leur valeur par an.
- **Non comptées** : la résidence principale, les aides au logement, l'APA, la PCH, les prestations familiales.
- **Travail** : l'ASPA se cumule avec un emploi. Une partie des revenus n'est pas comptée : 1 640,72 € par trimestre pour une personne seule.

4. La demande

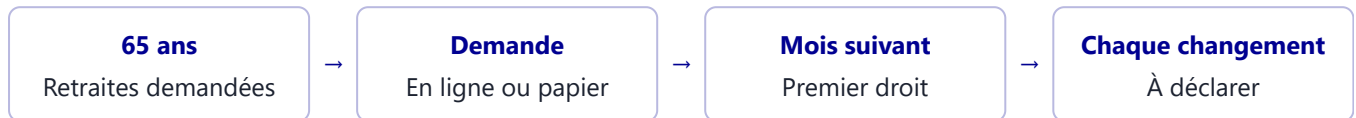
- L'ASPA n'est **pas automatique** : elle se demande à la caisse qui verse la retraite.
- **En ligne** sur lassuranceretraite.fr, avec FranceConnect, pour les retraités du régime général : les ressources sont en partie préremplies et les justificatifs se déposent en ligne. Les **couples** et les personnes sans retraite utilisent le formulaire papier.
- **Papier** : Cerfa 13710 pour le régime général, Cerfa 16078 pour une personne sans retraite (déposé via la mairie). Le régime agricole a son propre formulaire.
- L'ASPA est due au **1er du mois suivant** la réception de la demande complète. Elle n'est **pas rétroactive** : chaque mois d'attente est perdu.
- Tout changement de revenus, de situation familiale ou de résidence doit être déclaré à la caisse. Gardez la preuve de vos envois.

5. La récupération sur succession

- Après le décès, les sommes versées sont récupérées sur la succession, **seulement sur la part qui dépasse 108 585 €** d'actif net en 2026 en métropole, et 150 000 € en outre-mer.
- Ce seuil était de 39 000 € avant septembre 2023. Rien n'est repris du vivant du bénéficiaire.
- La récupération est plafonnée par année de versement : 8 463,42 € pour une personne seule. Elle peut être différée tant que le conjoint survivant est en vie.
- Les donations faites après la demande et incompatibles avec les ressources déclarées peuvent être réintégrées dans la succession.

6. L'allocation d'invalidité et les pièges

- **Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)** : pour les titulaires d'une pension d'invalidité avant l'âge de la retraite. Elle se demande à la CPAM (formulaire S 4151) et n'est plus récupérée sur succession. À l'âge légal, il faut demander l'ASPA, qui, elle, est récupérable.
- « Petit droit, pas la peine » : c'est justement pour les petits montants que le non-recours est le plus fort, alors que l'ASPA ouvre souvent la porte à d'autres aides.
- Un aidant ne doit pas utiliser les identifiants de la personne aidée : un rendez-vous en agence ou en France services est possible.



Liste de contrôle

- ☐ J'ai demandé toutes mes retraites.
- ☐ J'ai vérifié mes ressources par rapport au plafond 2026.
- ☐ J'ai déposé ma demande sans attendre.
- ☐ J'ai gardé l'accusé ou la copie datée de mon dossier.
- ☐ Je déclare tout changement de situation.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, ASPA : [F16871](#) · ASI : [F16940](#)
- Assurance retraite, demander l'ASPA en ligne : lassuranceretraite.fr · circulaire Cnav 2025-29 (montants 2026) : legislation.lassuranceretraite.fr
- Code de la sécurité sociale, article L815-13 (récupération) : legifrance.gouv.fr
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « L'ASPA, le minimum vieillesse » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com).
Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.